

# Investissements interrégionaux innovants (I3)

Coopération territoriale, Innovation

Les **Investissements interrégionaux innovants**, aussi appelés "**I3**", sont un instrument de financement rattaché à la politique de développement régional de l'UE et doté d'un budget de 570 millions d'euros pour la période 2021-2027.

Le programme I3 soutient des projets d'innovation interrégionaux en matière de **spécialisation intelligente** (S3), dans leur phase de développement et leurs démarches vers la commercialisation. Il encourage également le développement de **chaînes de valeur européennes**.

Sa gestion est assurée par l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA), qui est rattachée à la Commission européenne, sur la base d'un programme de travail. Le deuxième programme de travail couvre les années 2023 et 2024.

## Quels acteurs peuvent participer au programme ?

Les projets I3 visent à mettre en relation les écosystèmes d'innovation de plusieurs régions en Europe, qui ont des points communs dans leur stratégie de spécialisation intelligente (S3). Ces partenariats soutiendront la démonstration, le soutien à l'innovation et le développement d'investissements interrégionaux.

Ainsi, les partenariats rassembleront des instituts de recherche, des universités, des clusters/pôles de compétitivité, des entreprises, des autorités publiques, des intermédiaires de l'innovation et la société civile, issus des 27 Etats membres de l'Union européenne (UE), de Norvège, de Suisse, du Royaume-Uni.

Les entités juridiques établies dans des pays tiers à l'UE peuvent s'impliquer mais doivent assurer le coût de leur participation, elles ne sont pas éligibles au financement I3.

Pour rappel, la Nouvelle-Aquitaine est considérée comme une « **région en transition** ». Les projets I3 ont une forte dimension de cohésion puisqu'ils soutiennent la coopération entre régions plus développées, en transition et moins développées.

## Quels sont les objectifs du programme ?

Le programme se concentre sur trois priorités. Les candidats doivent sélectionner l'une d'elles dans leur dossier.

### La **transition verte**

- Soutenir les investissements innovants dans les chaînes de valeur ;
- Stimuler l'économie grâce aux technologies vertes et créer une industrie et des transports durables ;

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • [bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr)

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- Soutenir les investissements interrégionaux dans les systèmes alimentaires durables, l'agriculture durable, l'énergie propre et efficace, l'industrie durable, la construction et la rénovation, la mobilité durable, l'élimination de la pollution et l'action climatique.

#### La **transition numérique**

- Libérer le potentiel de croissance numérique et déployer des solutions innovantes ;
- Améliorer l'accessibilité et l'efficacité des services et réduire la fracture numérique persistante ;
- Soutenir l'économie et l'innovation numériques, la numérisation de l'administration publique et la numérisation des soins de santé.

#### La **fabrication intelligente**

- Améliorer la fourniture de nouveaux produits, processus, services dans l'industrie manufacturière ;
- Développer des produits et améliorer les processus pour réduire les déchets, la pollution, la consommation de matériaux et d'énergie (durabilité) ;
- Adopter de nouvelles solutions de fabrication ou des solutions améliorées, afin de relever le défi de la numérisation et de promouvoir le passage à une viabilité environnementale.

De ces trois priorités, émanent les **objectifs principaux** du programme I3 :

- Encourager le **développement de chaînes de valeur européennes** en mobilisant les **écosystèmes d'innovation** pour mettre à l'échelle européenne et commercialiser les projets d'innovation interrégionaux ;
- Grâce au lien avec les programmes de la politique de cohésion, mobiliser des investissements supplémentaires dans les **domaines prioritaires** et renforcer la coopération avec les partenaires des Etats membres ;
- Renforcer les **complémentarités** entre les différents instruments de financement européens, nationaux et régionaux.

## Quelle est la structure du programme ?

Le programme prévoit trois volets pour la mise en œuvre des objectifs.

### ***Volet 1 : Actions d'innovation pour les partenariats matures***

Le volet 1 correspond à un appui financier et consultatif à des projets d'innovation interrégionale, dans des domaines communs de spécialisation intelligente.

Ce volet est destiné aux **partenariats parvenus à maturité**, afin de les aider à accélérer la **pénétration sur le marché** et l'expansion de solutions innovantes dans des domaines prioritaires communs en matière de spécialisation intelligente.

Ces partenariats doivent reposer sur des projets antérieurs, cofinancés par les programmes Interreg, Horizon ou sur des initiatives de cluster.

Répartition du budget 2023-2024: voir le texte de l'appel à projets lorsqu'il sera publié.

**Bénéficiaires finaux** : ce volet cible particulièrement les PME et les jeunes entreprises, qui manquent de ressources pour tester leurs idées, leurs concepts et leurs innovations (minimum TRL 6). Via les projets du volet 1, l'objectif est de les faire bénéficier de financements en cascade. Ces entreprises recevront 70% de la subvention.

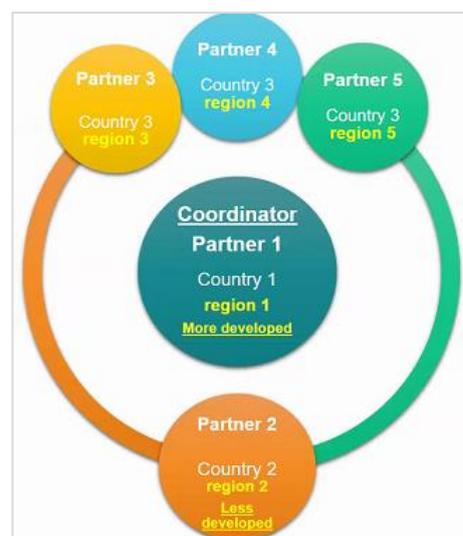
**Activités éligibles** : celles visant directement à produire des plans, des aménagements ou des conceptions de produits, processus ou services qui seraient nouveaux, modifiés ou améliorés.

Ces activités peuvent inclure des tests, des démonstrations, des projets pilotes, la validation de produits à grande échelle et la reproduction sur le marché.

Les nouveaux prototypes ne sont pas éligibles, cependant l'adaptation de prototypes existants peut être éligible si elle combine deux ou plusieurs technologies clés.

**Composition géographique des partenariats** : le projet doit être composé au minimum de cinq partenaires de cinq régions différentes issues de trois pays différents. Le coordinateur doit être issu d'une région développée et d'une organisation sans but lucratif. En outre, le partenariat doit comprendre au moins deux entités d'une région moins développée/en transition/ultrapériphérique.

**Type de partenaires** : le consortium doit représenter l'offre et la demande sur le marché et impliquer des acteurs d'au moins **trois dimensions de la quadruple hélice** (autorité publique/société civile/recherche/entreprise). Le consortium doit toujours être soutenu, via une lettre, par l'autorité régionale responsable de la S3 (en France, le Conseil régional). Les entités juridiques publiques et privées établies dans les 27 Etats membres de l'UE sont éligibles. Les entités tierces peuvent participer mais ne recevront pas de financement I3.



## ***Volet 2a : Actions d'innovation simplifiées pour les régions moins développées***

Le **volet 2a** correspond à un appui financier et consultatif au développement de chaînes de valeur dans les régions moins développées. Il vise à augmenter les capacités des écosystèmes régionaux d'innovation.

Ce volet est destiné aux **partenariats émergents**, afin de les aider à accélérer la pénétration sur le marché et l'expansion de solutions innovantes, et à développer un portefeuille de projets d'investissement. Il vise à **accroître la capacité des écosystèmes régionaux d'innovation** dans les régions moins développées à participer aux chaînes de valeurs mondiales et à des partenariats avec d'autres régions.

La **dimension de cohésion** constitue l'objectif central. L'idée est de créer des liens entre, d'une part, des régions moins développées, en transition ou ultrapériphériques, et d'autre part, des acteurs d'écosystèmes plus développés.

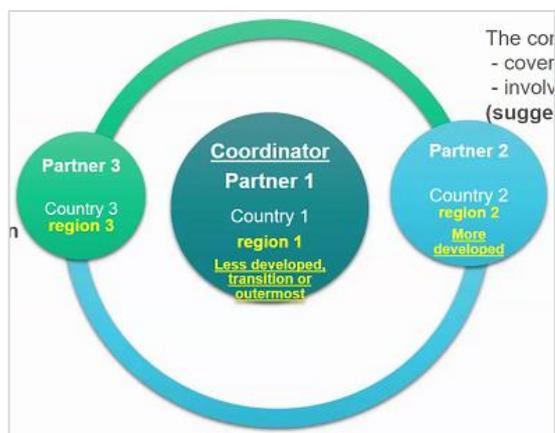
**Répartition du budget 2023-2024** : voir le texte de l'appel à projets lorsqu'il sera publié.

**Bénéficiaires finaux** : ce volet cible particulièrement les PME et les jeunes entreprises, qui manquent de ressources pour tester leurs idées, leurs concepts et leurs innovations (minimum TRL 6). Via les projets, l'objectif est de les faire bénéficier de financements en cascade.

**Activités éligibles** : celles visant directement à produire des plans, des aménagements ou des conceptions de produits, processus ou services, qui seraient nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir de tests, de démonstrations, de la mise en place de conditions propices à l'innovation, aux projets pilotes, à la validation de produits à grande échelle et à l'application commerciale.

**Composition géographique des partenariats** : le projet doit être composé au minimum de trois partenaires de trois régions différentes issues de deux pays différents. Le coordinateur doit être issu d'une région moins développée, **en transition** ou ultrapériphérique et d'une organisation sans but lucratif. En outre, le partenariat doit comprendre au moins une région développée.

**Type de partenaires** : le consortium doit représenter l'offre et la demande sur le marché mais, il doit aussi impliquer des acteurs représentant au moins **deux dimensions de la quadruple hélice** (autorité publique/société civile/recherche/entreprise). Le consortium doit toujours être soutenu par l'autorité responsable de la S3 (en France, le Conseil régional). Le coordinateur du projet doit être issu d'une région en transition ou moins développée.



## **Volet 2b: Renforcement des capacités pour les régions moins développées**

Le **volet 2b** correspond au renforcement des capacités d'innovation et pour le développement de chaînes de valeur dans les régions les moins développées. Les projets devront être portés par des consortia d'acteurs de l'écosystème régional d'innovation, tels que les administrations publiques, les instituts de recherche et les universités et l'industrie.

**Composition géographique des partenariats** : le projet doit être composé au minimum de deux partenaires de deux régions issues de deux pays différents, en combinant des régions plus développées et moins développées. Le coordinateur doit être issu d'une région moins développée et le consortium doit démontrer une forte implication de régions moins développées.

**Activités éligibles** : celles visant à

- Analyser les chaînes de valeur pour identifier les défis, les opportunités et les barrières auxquels faire face pour renforcer les interactions au sein et entre les écosystèmes régionaux d'innovation ;
- Renforcer la capacité des acteurs de l'écosystème de la quadruple hélice à développer des idées ou des marchés et des études de faisabilité pour valider ces idées initiales et préparer des modèles d'affaires (business plans) qui incluraient une cartographie des acteurs qui mettent en œuvre l'écosystème d'innovation ;
- Pré-piloter des idées d'investissement en phase de développement et de validation avec les acteurs qui mettent en œuvre l'écosystème d'innovation ;
- Etablir un benchmarking de la performance des acteurs locaux de l'innovation vis-à-vis de celle des acteurs d'autres régions ou Etats membres, pour évaluer les forces locales et contribuer au développement de chaînes de valeur européennes ;
- Explorer les possibilités de retenir et d'attirer les talents ;
- Renforcer la capacité interrégionale d'innovation des acteurs dans les régions moins développées, avec un focus particulier sur les consortia de la quadruple hélice existants et émergents.

## **Volet 3 : Assistance technique : apprentissage, évaluation et capitalisation**

Le **volet 3** correspond à l'animation et à la gestion des plateformes thématiques S3, y compris :

- La gestion du site Internet ;
- L'organisation de deux réunions du comité de pilotage par an ;
- La supervision de la mise en œuvre de la méthodologie ;
- Le suivi des partenariats S3 (actuellement au nombre de 33).

## **Comment fonctionne le financement en cascade pour les entreprises ?**

Les appels du programme I3 donnent la possibilité d'utiliser le **soutien financier à des tiers** (FSTP « financial support to third parties »). Ce soutien permet de mieux atteindre les objectifs, grâce des procédures administratives simplifiées plus favorables aux PME établies dans les régions.

Le montant maximal pour chaque tiers, ne peut pas dépasser 60.000 € (sauf si cela est dûment justifié dans le formulaire de demande).

Pour en savoir plus sur ce mécanisme : [https://eisma.ec.europa.eu/system/files/2022-03/FAQ%201%20FSTP\\_28022022\\_final\\_pub.pdf](https://eisma.ec.europa.eu/system/files/2022-03/FAQ%201%20FSTP_28022022_final_pub.pdf)

Pour prendre connaissance des appels en cascade : [Search Funding & Tenders \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/easf/search-funding-tenders/)

## **Quel est le budget du programme ?**

Alimenté par la politique régionale de l'UE à hauteur de **570 millions d'euros** pour la période 2021/2027, le programme « I3 » dispose d'une enveloppe de plus de 155 millions d'euros pour les années 2023-2024.

Le taux de cofinancement des projets s'élève à 70% des coûts éligibles pour les volets 1 et 2a et à 100% pour le volet 2b.

Les coûts éligibles sont les frais de personnel ; de sous-traitance ; d'achats (services, travaux ou biens nécessaires à la conduite du projet) ; les coûts indirects (taux forfaitaire de 7%).

La durée estimée des projets est de 18 à 36 mois pour les volets 1 et 2a et de 12 à 24 mois pour le volet 2b.

## **Comment bénéficier d'I3 ?**

Les **dossiers de candidature** doivent notamment décrire le nombre de régions participantes ; la maturité du projet d'innovation (l'évolution du TRL 6 à 9) ; l'implication du reste de la chaîne de valeur dans le projet ; les autres sources de financement.

La **sélection des dossiers** de candidature s'organise en deux temps :

- o 1<sup>ère</sup> étape : une note conceptuelle de 10 pages, qui est évaluée sur deux critères, la pertinence des objectifs généraux et la qualité de l'équipe-projet ;
- o 2<sup>ème</sup> étape : pour les notes conceptuelles qui ont été validées, un dossier complet de 25 pages est à son tour évalué, sur la base de quatre critères que sont la pertinence au

regard des objectifs spécifiques, la qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet, le rapport coût-efficacité et l'impact.

**Quatre critères principaux** seront analysés lors de l'évaluation :

- La pertinence du projet au regard des objectifs du programme et de l'appel à projets ; l'analyse des besoins ; les synergies avec d'autres projets ; la dimension européenne ; est-ce qu'il y a une nouvelle innovation ? Quelle est la méthode mise en place ? ;
- La qualité du projet : la solidité/la gestion/le système de décision du consortium, la crédibilité du coordinateur et des partenaires, le plan de travail, la gestion et le suivi (indicateurs) du projet, la distribution des ressources, la contribution de chaque partenaire au projet ;
- Le rapport coût-efficacité : mesure de la qualité afin d'atteindre les objectifs de manière efficace, efficacité de la gestion financière, répartition du budget dans le consortium et fiabilité du coût du personnel ;
- L'impact du projet et de l'innovation sur les écosystèmes : vérifier les indicateurs clés de performance (KPI) du texte de l'appel, définir les effets souhaités du projet à court et long terme, décrire l'innovation et comment elle sera mise en œuvre, l'impact environnemental, territorial et social.

## Quels sont les documents officiels ?

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion](#) (Article 13)
- [Annexe de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 6 février 2023 relative au financement de l'instrument d'investissements interrégionaux en faveur de l'innovation qui sera soutenu par le Fonds européen de développement régional et l'adoption du programme de travail pour 2023-2024](#) (en anglais)

## Qui sont les contacts du programme ?

[Le site Internet de l'instrument I3](#) (en anglais)

[Lien vers les appels à projets](#) (en anglais)

[Eismae-I3-instrument@ec.europa.eu](mailto:Eismae-I3-instrument@ec.europa.eu)